

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2016**

DELIBERATIONS

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juillet 2016, le présent Conseil a été convoqué en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille SEIZE, le 26 juillet à 18H 00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Patricia CAVALIERI d'Oro, François FREGONAS, Sylvie BOUTILLIER, Patrick DISSEGNA, Katia MONTASTRUC, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENZA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Simone MEZZAVILLA, Annie DARAUD

REPRESENTÉS :

Emma BERNAT par Alain PEREZ

Christian MARTY par Daniel ONEDA

Jean-Jacques ADER par Nadine BARRE

Béline PRAT par Simone MEZZAVILLA

Carole LAFUSTE par Sylvie BOUTILLIER

Martine DELAVEAU-HAMANN par Joël MASSACRIER

Philippe FOURMENTIN par François FREGONAS

ABSENTS :

Marie CLAMAGIRAND, Bertrand COURET, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 7

Absents : 4

Votants : 25



12-1/2016 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame TEISSIER

Compte tenu des nécessités du service, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Création des postes :

- 1 poste d'Agent Spécialisé des école maternelle de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures)

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des votants :**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que susmentionnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires étant prévus sur le budget en cours.

N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE :

René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET

Les conseillers d'opposition ont exprimé dans une première intention qu'ils ne désiraient pas participer au vote et finalement se sont levés et sont sortis de la Salle du Conseil.

Délibération affichée le 01 août 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 04 août 2016

12-2/2016 - Recrutement de personnel contractuel

Rapporteur : Madame TEISSIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 sur l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des votants :

DECIDE de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

- **ACCEPTÉ** la création des postes proposés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires étant prévus sur le budget en cours.

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2016-2017 (soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il est proposé de créer les postes suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements :

- **Adjoints d'animation de 2^{ème} classe rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
3	07 heures
1	10.5 heures
2	12.5 heures
1	12.75 heures
2	14 heures
1	17.75 heures
1	18.5 heures
2	18.75 heures
2	19.5 heures
1	20.00 heures
1	22.0 heures
1	24.5 heures

- **Adjoints technique de 2^{ème} classe rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
4	35 heures
1	32 heures
3	28 heures
2	20 heures
3	10 heures

- **Adjoints administratif de 2^{ème} classe rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
3	35 heures
1	28 heures
1	26 heures
2	20 heures

- **Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe rémunération sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	21 heures

- **Assistant de conservation du patrimoine rémunération sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	35 heures

Par ailleurs, il est proposé de créer les postes suivants pour une durée de 2 mois (du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016) et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification,

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, rémunération sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou qualification.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des votants :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).
- **ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires étant prévus sur le budget en cours.

N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE :

René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Pascal TATIBOUET

Les conseillers d'opposition ont exprimé dans une première intention qu'ils ne désiraient pas participer au vote et finalement se sont levés et sont sortis de la Salle du Conseil.

Délibération affichée le 01 août 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 04 août 2016

<p>12-/2016 - Modalités de mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 29 mai 2012 et modifié le 02/04/2015 (modification simplifiée n°1), fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°2 dont l'objet est le suivant :

- Transformation de la zone 2AUf en 1AUf pour permettre l'implantation d'entreprises.
- Création du règlement du PLU de la zone 1AUf.

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées durant la période du 18/04/2016 au 18/05/2016.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 123-13-3, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci.

Il est proposé au conseil municipal de décider que:

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables aux services techniques Z.I. La Pradelle 31190 AUTERIVE du 17/08/2016 AU 19/09/2016 aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public aux Services Techniques Z.I. La Pradelle 31190 AUTERIVE aux dates et jours d'ouverture au public (lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à

17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15) pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

2) la présente délibération fera l'objet d'un porté à connaissance du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie, parution dans la presse (Voix du Midi), affichage dans les lieux publics et sur les panneaux lumineux 8 jours minimum avant la mise à disposition soit à compter du 28/07/2016 compris et pendant toute la durée de celle-ci ;

3) à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera les observations du public au conseil municipal qui délibèrera sur le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Muret.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables aux services techniques Z.I. La Pradelle 31190 AUTERIVE du 17/08/2016 AU 19/09/2016 aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **DÉCIDE** d'établir un registre sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, qui sera tenu à disposition du public aux Services Techniques Z.I. La Pradelle 31190 AUTERIVE aux dates et jours d'ouverture au public (lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15) pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier ;
- **DÉCIDE** d'un affichage de la délibération en mairie, parution dans la presse (Voix du Midi), affichage dans les lieux publics et sur les panneaux lumineux 8 jours minimum avant la mise à disposition soit à compter du 28/07/2016 compris et pendant toute la durée de celle-ci ;
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera les observations du public au conseil municipal qui délibèrera sur le bilan de celle-ci ;
- **DIT** que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public sera soumis à l'avis du conseil municipal.

Délibération affichée le 01 août 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 04 août 2016

12-4/2016 - Acquisition de parcelles chemin Calmontais Lieu-dit La Clochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 1-19/2014 du 18/02/2014 le Conseil Municipal a décidé de régulariser l'acquisition auprès des consorts Elie et Daniel FONTES de parcelles sises chemin du Calmontais - lieu-dit : « La Clochette » dont les numéros et les contenances suivent :

Parcelles	Superficie (m ²)	Nature
G 397	458	voirie
G 399	1	voirie
G 400	32	voirie
G 401	313	voirie
G 403	478	voirie
G 406	428	voirie
G 408	31	voirie

Il précise que ce chemin est utilisé par la commune depuis plus de 50 ans et que son acquisition à l'euro symbolique constitue une régularisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'acquisition des parcelles sus visées à l'euro symbolique aux conjoints Elie et Daniel FONTES en précisant qu'elles ont vocation à rester dans le domaine privé de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Maître LAVAIL, Notaire à Venerque, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles sus visées à l'euro symbolique aux conjoints Elie et Daniel FONTES en précisant qu'elles ont vocation à rester dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Maître LAVAIL, Notaire à Venerque, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Délibération affichée le 01 août 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 04 août 2016

12-5/2016 - Acquisition de parcelles chemin de Bordeneuve
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 1-19/2014 du 18/02/2014, le Conseil Municipal a décidé de régulariser l'acquisition auprès de Monsieur Elie FONTES d'une parcelle sise chemin de Bordeneuve lieu-dit Bordeneuve, cadastrée section F n° 34 d'une contenance de 2510 m².

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle sus visée à l'euro symbolique à Monsieur Elie FONTES en précisant qu'elle a vocation à rester dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Maître LAVAIL, Notaire à Venerque, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Il précise que ce chemin est utilisé par la commune depuis plus de 50 ans et que son acquisition à l'euro symbolique constitue une régularisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'acquisition de la parcelle sus visée à l'euro symbolique à Monsieur Elie FONTES en précisant qu'elle a vocation à rester dans le domaine privé de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Maître LAVAIL, Notaire à Venerque, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle sus visée à l'euro symbolique à Monsieur Elie FONTES en précisant qu'elle a vocation à rester dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Maître LAVAIL, Notaire à Venerque, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Délibération affichée le 01 août 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 04 août 2016

12-6/2016 - Dénomination de l'espace initiatives co working
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'espace initiatives co-working situé route d'Espagne face aux locaux de la médiathèque, doit recevoir une dénomination afin d'en faciliter la promotion et la communication.

Il est proposé le nom de « Espace Firmin PONS ».

Firmin Pons, né à Auterive en 1847, propriétaire du moulin, fut directeur de la Société des omnibus et tramways de Toulouse et administrateur des Hospices civils ; artisan du développement des transports en commun à Toulouse et généreux donateur des hôpitaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DÉCIDE de donner le nom de « Espace Firmin PONS » à l'espace initiatives co working sis 780 route d'Espagne- 31190 AUTERIVE

Délibération affichée le 01 août 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 04 août 2016

12-7/2016 - Projet de convention entre la ville d'Auterive et la CCVA pour le remboursement des frais d'études et de travaux concernant le dévoiement et la dépose d'un collecteur EU/EV ZI de la Pradelle et la création d'une antenne de substitution

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7-31/2014 en date du 30/07/2014, la commune s'est engagée à céder à la SA Promologis une parcelle de terrain d'une contenance de 8000 m² environ sise lieu-dit « La Payrasse » à la condition que l'acquéreur y réalise la construction d'une nouvelle gendarmerie et de logements de fonction, conformément au projet validé par les affaires immobilières des services de la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire indique que la concrétisation du projet de construction du nouveau bâtiment de la gendarmerie sis ZI La Pradelle, Voie de la Pradelle, implique le dévoiement de la canalisation des eaux usées privée située sur l'emprise du projet car aucune servitude de réseaux ne doit grever l'emprise foncière susmentionnée.

Aussi, il explique que la commune a donc officiellement saisi la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA), gestionnaire du réseau d'assainissement EU/EV, afin d'étudier et de réaliser les travaux de dévoiement de la canalisation existante et la création d'une antenne de substitution.

En conséquence, il présente à l'Assemblée un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de remboursement des études et des travaux d'assainissement EU/EV qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCVA, à la demande de la ville d'Auterive. Etant entendu que tous les frais correspondants (études et travaux) seront remboursés à la CCVA par la mairie d'Auterive.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du projet de convention ci-annexé.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la ville d'Auterive et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège pour le remboursement des frais d'études et de travaux concernant le dévoiement et la dépose d'un collecteur EU/EV ZI de la Pradelle et la création d'une antenne de substitution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.